

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL POUR
ÉLABORER DES AMENDEMENTS A LA CONVENTION DE L'ICCAT**

RAPPELANT qu'en vertu de la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT*, de 2005 (Rés. 05-10), la Commission devrait examiner le programme de conservation et de gestion de l'ICCAT et élaborer un plan de travail destiné à aborder le renforcement de l'organisation ;

RECONNAISSANT les résultats de l'évaluation indépendante des performances de l'ICCAT ;

RAPPELANT les discussions tenues pendant les réunions du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT conformément à la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT* (Rés. 06-18) ;

COMPTE TENU des faits nouveaux intervenus dans la gouvernance des pêcheries internationales pertinentes depuis la signature de la Convention ;

TENANT COMPTE EN OUTRE des conclusions de la réunion de 2012 du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT qui a reconnu que, pour aborder certaines questions, des amendements à la Convention de l'ICCAT sont nécessaires ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

Un Groupe de travail est établi avec le mandat suivant :

- a. Élaborer les amendements proposés à la Convention par rapport aux questions identifiées à l'**Annexe 1** et formuler des projets de recommandations ou des amendements à la Convention, si les projets de recommandation ne peuvent pas résoudre le problème, en ce qui concerne les questions identifiées à l'Annexe 2, afin de renforcer davantage l'ICCAT de façon à garantir qu'elle puisse pleinement relever les défis actuels et futurs.
- b. Dans l'élaboration des amendements proposés et la formulation des projets de recommandation, tenir compte des propositions qui sont soumises par les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») de l'ICCAT, y compris les propositions examinées pendant le processus du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT.
- c. Le Groupe de travail mènera à bien ses travaux selon le plan de travail suivant :

<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Se réunir pendant la période intersession, pour discuter des amendements proposés à la Convention, y compris un projet de texte et pour formuler des projets de recommandation aux fins de leur éventuelle adoption à la réunion de 2013 de la Commission.	Se réunir pendant la période intersession pour poursuivre les discussions sur les amendements proposés à la Convention, et élaborer un projet consolidé d'amendements proposés qui servira de texte de négociation en vue de réunions futures.	Se réunir pendant la période intersession pour finaliser, si possible, les amendements proposés à la Convention. Présenter le texte final des amendements proposés à la Convention aux fins de son adoption.

- d. Le Groupe de travail devrait tenter de faire avancer les questions par voie électronique, dans la mesure du possible.
- e. Toutes les CPC devraient participer au Groupe de travail.

- f. En vertu de l'Article 13 de la Convention, seules les Parties contractantes peuvent proposer des amendements à la Convention et détiennent le pouvoir de prise de décisions sur l'adoption des amendements à la Convention.
- g. Un Fonds extraordinaire pour les réunions du Groupe de travail, financé par des contributions volontaires et, si nécessaire, à travers le Fonds de roulement de l'ICCAT, est établi afin de contribuer au financement des frais de participation d'un maximum de deux représentants de chacune des Parties contractantes de l'ICCAT qui sont des États en développement.
- h. En menant à bien cet exercice, les principes liés au suivi, au contrôle et à la surveillance (MCS), à la force majeure et au commerce international responsable devraient être dûment pris en considération.

Annexe 1

(ne sont pas par ordre de priorité)

Étendue de la Convention, notamment en ce qui concerne la conservation et la gestion des requins

Processus et procédures de la prise de décisions :

- Dispositions relatives à l'entrée en vigueur des recommandations
- Normes de vote/quorum
- Procédures d'objection
- Résolution des différends

Participation des non-Parties

Annexe 2

Approche de précaution
Considérations écosystémiques
Renforcement des capacités et assistance
Allocation de possibilités de pêche
Transparence